Vol. XXII. Saint-Boniface, Manitoba, 15 Mars 1893. No. 23.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - $1.00

Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts

Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA

EST PUBLIÉ

LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE

A SAINT-BONIFACE, MANITOBA

Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

LA QUESTION DES ECOLES

Discours de l'honorable M. LaRivière sur la motion de M. Tarte, député de l'Islet

Ottawa, 6 Mars 1893

En me levant pour parler sur cette question, je n'ai pas l'intention de suivre mon honorable ami dans tout ce qu'il a dit, mais je serai peut-être obligé de rappeler à la Chambre l'histoire de la question, vû que cette histoire a plus ou moins de rapport avec la motion présentement devant nous. Vous vous rappelez tous, surtout les membres les plus anciens de cette chambre, ce qui se passa avant la Confédération, durant l'existence du parlement du Canada-Uni. Vous vous rappelez tous les grandes luttes qui eurent lieu alors non-seulement dans cette Chambre, mais en dehors de cette Chambre qui siégeait alternativement à Kingston et à Québec. A cette époque les deux provinces qui formaient le Canada-Uni, la province du Haut-Canada et celle du Bas-Canada se disputaient la suprématie, et l'une d'elle, la province de Québec, avait une population beaucoup plus forte que l'autre. Mais par l'acte de l'Union elles furent toutes deux mises sur le même pied quant à leur représentation dans l'assemblée législative. Plus tard lorsque la population du Haut-Canada eut augmenté, la question de la représentation basée sur la population fut agitée. C'est, de fait, cette question et celle des écoles séparées qui ont amené l'union des provinces qui composent aujourd'hui la Confederation.

On croyait alors que pour résoudre ces questions difficiles une union de toutes les provinces était très désirable, et cela fit naître l'idée de réunir toutes les provinces qui formaient dans le temps l'Amérique Britannique du Nord. Lorsque cette union fut effectuée, la question que nous discutons ce soir, celle de l'éducation, fut une des plus délicates à régler, et en lisant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on voit facilement que l'entente à laquelle on était arrivée en 1862, ou vers ce temps-là, fut maintenue. L'esprit de la constitution était certainement comme il est encore, que des écoles séparées fussent établies là où il n'y en avait pas, et que celles qui existaient fussent maintenues. C'était tellement le cas que dans les provinces d'Ontario et Québec, où des écoles séparées existaient en vertu de la loi, elles furent spécialement mentionnées et maintenues et que l'on inséra dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord une disposition générale décrétant que, dans toutes les provinces où un système d'écoles séparées existait avant l'union, ou serait établi après l'union, ce système serait maintenu, puis que si les autorités ou les législatures ou les gouvernements provinciaux faisaient quelque chose de nature à léser la minorité, il y aurait appel au gouvernement ou parlement fédéral. Voilà l'essence et l'esprit de notre constitution.

Plus tard, après l'union des provinces que je viens de mentionner, d'autres entrèrent dans la Confédération, et à cette époque la province du Manitoba, qui faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, fut organisée. Lors de l'organisation de cette province, comme l'a dit mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte), les autorités du Manitoba envoyèrent une délégation ici. Un projet de constitution fut présenté au gouvernement fédéral, et c'est sur ce projet de constitution que fut basé l'Acte du Manitoba. Dans ce projet de constitution, dont j'ai soumis une copie à la chambre, il y a une couple d'années, la question de l'éducation était résolue, de même que celle de la langue, et l'Acte du Manitoba, tel qu'adopté, fut en général conforme aux dispositions du projet de constitution. Dans la législature provinciale, cette question de l'éducation à résoudre par l'adoption d'un système semblable à celui en vigueur dans les provinces d'Ontario et de Québec fut si bien camprise, qu'aussitôt après la convocation de la législature, dès la première session, on passa un acte déclarant qu'il y aurait un système d'écolos séparées. Cette loi, bien qu'amendée de temps à autre, resta la même en principe jusqu'en 1890, alors qu'elle fut abrogée à l'instigation du présent gouvernement du Manitoba.

Avant d'aller plus loin, je rappellerai une petite partie de l'histoire de notre législature provinciale, sur laquelle j'ai eu l'honneur, il y a quelques années, d'appeler l'attention de la chambre. Nous avions au Manitoba, comme il y a aujourd'hui dans la province de Québec et quelques-unes des provinces maritimes, deux chambres, une assemblée législative et un conseil législatif. Du temps de l'administration McKenzie, quelques membres de cette chambre, au nombre desquels se trouvait M. McKenzie lui-même, crurent que la chambre haute pouvait être abolie. Je sais qu'un des principes des représentants qui siègent présentement à la gauche de l'Orateur, a toujours été de supprimer les chambres hautes. Avec leurs idées démocratiques, ces messieurs n'apprécient pas la valeur des chambres hautes. Par conséquent, lorsque la province essayait d'obtenir des *better terms*—de fait la province avait besoin de *better terms*, et elle les demandait dans le temps—une des conditions auxquelles ils furent accordées fut que la chambre haute serait abolie. Après le retour de la délégation envoyée à Ottawa pour négocier ces *better terms*, la chambre fut convoquée, et l'on proposa l'abolition de notre conseil législatif. Je dois vous rappeler, comme l'a déjà dit mon hon. ami, le député de l'Islet, (M. Tarte), que lors de notre entrée dans la confédération la population française et catholique du Manitoba formait la grande majorité, et par conséquent ce qui fut stipulé dans l'Acte du Manitoba pour la protection des minorités le fut réellement pour la protection de la minorité anglaise et protestante. Dans le conseil législatif, il y avait quatre membres catholiques et trois protestants seulement, cette représentation étant en proportion de la population à cette époque. Les catholiques n'avaient que la moitié des sièges à l'assemblée législative. Par conséquent la seule garantie qu'eussent les catholiques pour la conservation de leurs privilèges était qu'ils avaient une majorité au conseil législatif. Lorsque vint cette proposition d'abolir le conseil législatif qui était leur seule sauvegarde, il y eut un débat, et les membres protestants de la chambre promirent de la manière la plus solennelle que jamais, la population catholique ou française du Manitoba n'aurait lieu de regretter l'abolition du conseil législatif, j'ai ici, M l'orateur, les remarques faites par quelques-uns des membres de la chambre à cette époque. Voici les paroles d'un député anglais protestant : " Il y a des questions de colonisation qui sont chères au cœur de la population française, et je puis lui promettre que malgré l'attitude du député de Kildonan — qui était opposé à la population française dans le temps,— les représentants anglais ne toucheront pas à la légère à ces questions si les représentants français ont assez de patriotisme pour appuyer la proposition qui est soumise à la chambre. Ils reconnaitront leur générosité et ne l'oublieront point "

Un autre député, M. Cornish, qui fut jadis maire de la ville de London, Ont., et plus tard maire de la ville de Winnipeg, declara, que jamais la population française ou catholique n'aurait lieu de regretter la suppression de l'unique sauvegarde qu'elle avait alors, le contrôle de la législation du Manitoba. Et cependant, M. l'orateur, ce n'est qu'environ dix ans plus tard que tous ces engagements ont été foulés aux pieds. Je ne dirai pas par un chef de parti ni un démagogue, car ce n'est qu'au moyen de promesses trompeuses que cet homme a pu arriver au pouvoir. Avant cela nous avions la paix ; jamais nous n'avions de divisions entre les deux éléments de la population, mais après l'inauguration du gouvernement Greenway les difficultés ont commencé. Et je regrette d'avoir à dire que la presse libérale de la province de Quebec, parce que M. Greenway était un prétendu libéral en politique, se réjouit de l'arrivée de cet homme au pouvoir. Elle se réjouit, elle le louangea, elle l'éleva jusqu'aux nues, et que fait-elle aujourd'hui ? Elle blâme le gouvernement fédéral parce qu'il n'écrase pas cet homme. Et, M. l'Orateur, quelle espèce de loi a-t-on passé ? Je ne blâmerai jamais un homme parce qu'il pourra avoir des opinions differentes des miennes. Je suis en faveur des écoles séparées, mais je ne puis pas blâmer un autre membre de cette Chambre, ni même le plus humble citoyen parce qu'il pourrait ne pas partager ma manière de voir, je respecte son opinion comme je veux que la mienne soit respectée. Néanmoins, M. l'Orateur, il y a une manière d'appliquer un principe, mais cette manière n'est pas le brigandage. L'Acte des Ecoles du Manitoba de 1890 n'est pas autre chose que du brigandage. Nous avions auparavant, comme je vous l'ai dit, une loi qui donnait satisfaction à tout le monde. En vertu de cette loi il y avait un bureau d'éducation composé de deux divisions, l'une catholique et l'autre protestante. Ce bureau formait un corps par lui-même et son président n'était autre que l'Evêque de la Terre de Rupert, de l'Eglise Anglicane. Faisaient partie de ce bureau des ministres de toutes dénominations, sans excepté les catholiques. Le fait est que Sa Grâce l'Archevêque de Saint-Boniface était un simple membre de ce bureau, sous la présidence de l'Evêque de la Terre de Rupert. J'ai moi-même eu l'honneur de faire partie de ce bureau, et je puis dire que jamais il ne s'y est passé rien de désagréable. Tout y était discuté ouvertement et franchement, et nous n'avons jamais eu aucune difficulté à administrer les écoles publiques du Manitoba. Il y avait des arrondissements scolaires catholiques et des arrondissements scolaires protestants. Dans les premiers les écoles étaient séparées, dans un sens mais en réalité c'étaient des écoles publiques. L'acte était un acte public. Il y avait des commissaires d'écoles catholiques et des commissaires d'écoles protestantes. Chaque division du bureau d'éducation avait le contrôle des écoles placées sous sa direction. Or quel a été le résultat de la législation dont nous nous plaignons aujourd'hui ? Le résultat a été que la division catholique du bureau d'éducation a été abolie. Les membres de la division protestante du bureau d'éducation ont été constitués en une sorte de bureau consultatif. Tous les arrondissements d'écoles catholiques ont été supprimés, tous les commissaires d'écoles catholiques ont été destitués, et les fonds qui appartenaient à la division catholique du bureau d'education, environ $14,000, lui ont été enlevés et remis à l'autre division. Toutes les propriétés appartenant aux catholiques, les maisons qu'ils avaient bâties avec leurs propres deniers — car jamais, dans la province du Manitoba, les protestants n'ont fourni un sou aux catholiques, ou *vice versâ*, l'Acte n'a jamais exigé cela — ces propriétés, ces terrains, ces maisons d'écoles, ces livres, ces cartes devaient, en vertu des dispositions de cet acte, être enlevés aux catholiques et remis aux commissaires d'écoles protestantes qui, d'après l'acte, devenaient les commissaires des écoles publiques. Le programme de l'enseignement n'a jamais été changé d'un iota. Ce qui était le programme des écoles protestantes auparavant est encore aujourd'hui le programme des écoles publiques. Il faut qu'ils nous enlèvent tout. Ils veulent avoir leurs écoles de même que les nôtres. Croyez-vous, M. l'Orateur, qu'après avoir été traités de cette manière, nous ne méritions pas des écoles pour la patience admirable dont nous avons fait preuve ? Croyez-vous qu'après avoir été volés, comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, nous n'ayions pas droit d'attendre un peu plus de sympathie qu'on ne nous en a témoigné jusqu'à présent. Il n'est pas surprenant que je sois d'accord jusqu'à un certain point avec mon honorable ami, le député de l'Islet, dans l'exposé de ce qui a eu lieu, mais non dans le remède qu'il suggère. Je n'examinerai pas le côté légal de la question, mais il est peut être bon que j'appelle l'attention sur un point que l'honorable député qui m'a précédé, ne m'a pas paru tenir compte. Lorsque ces difficultés ont commencé, la première demande qui ait été faite relativement à cette questitn des écoles et à la dualité de langage, l'a été par la division catholique du bureau d'éducation, qui a envoyé au gouverneur en conseil un mémoire dans lequel elle appelait l'attention sur l'adoption de l'acte de la législature provinciale et priait le gouvernement de désavouer cette législation. Mon honorable ami, le député de L'Islet, semble blâmer Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface d'être intervenu dans cette affaire. Je puis dire, sous forme d'explication, que ce que le congrès national ou des particuliers ont fait dans le Manitoba, ils l'ont fait librement et non pas poussés par une influence cléricale, ni par aucune autre influence. Nous avons nos opinions à nous, sur la question des écoles et de la dualité de langage, bien que mon honorable ami, le député de L'Islet, ait paru nous blâmer, dans une partie de son discours, de nous être joints à Sa Grâce l'archevêque de Saint-Boniface.

M. TARTE—*Je ne vous ai jamais blamé.*

M. LaRIVIÈRE—J'ai compris que l'hon. député avait dit que Sa Grâce l'Archevêque de Saint-Boniface avait pris l'initiative sur cette question et que " ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux." J'allais dire qu'après l'adoption de cette loi, une assemblée de tous les catholiques du Manitoba fut convoquée à Saint-Boniface, le 24 juin 1890. Des délégués de toutes les paroisses avaient été invités. A cette assemblée, on organisa un congrès national et l'un des résultats de l'organisatisn de ce congrès fut la création d'un comité exécutif qui existe depuis lors dans le Manitoba, et qui est composé entièrement de laïques, absolument indépendant de toute influence étrangère. La dernière pétition envoyée ici, et intitulée : *Petition du Congrès National* émanait de cette organisation, par conséquent, lorsqu'on nous accuse d'agir sous la direction du clergé, comme l'affirme souvent *La Tribune* de Winnipeg, on porte une accusation fausse, car aucune influence de ce genre ne s'exerce sur nous. Nous comprenons cette question et en notre qualité de pères de famille, nous nous intéressons vivement au bien-être de nos enfants et nous voulons qu'ils reçoivent une éducation convenable. Le premier Acte que nous attendions du gouvernement était naturellement le désaveu de cette loi. Mais bien que nous desirions ce désaveu, il est vrai, comme l'a dit mon hon. ami, le député de l'Islet, que le gouvernement de Manitoba a déclaré ouvertement que si la loi était désavouée, la législature provinciale serait convoquée et que la même loi serait passée de nouveau.

M. TARTE—Et désavoué de nouveau.

M. LaRIVIÈRE—Comme le dit l'honorable député, elle pourrait être désavouée une deuxième fois, mais elle pourrait être passée une troisième fois.

M. TARTE—Et désavouée une troisième fois.

M. LaRIVIÈRE—Oui, et il pourrait être nécessaire de retenir les services de l'hon. député de L'Islet pour voir à cette question de désaveu. Dans l'intervalle nos affaires scolaires et nos affaires publiques auraient été jetées dans le désordre sans qu'il y eut un remède à appliquer. L'hon. député pouvait à son aise parler d'opposer une résistance énergique, de faire sa lutte, mais quand on est en minorité comme nous le sommes dans la province du Manitoba, on est pas toujours pressé de recourir à ce moyen sans renoncer à nos droits, nous avons laissé l'affaire entre les mains du gouvernoment. Nous avons envoyé au gouvernement une pétition dans laquelle nous lui demandions de faire ce que prescrit la loi et de considérer cette pétition comme un appel conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. On nous a dit que le Conseil Privé d'Angleterre s'était prononcé contre une de nos prétentions, savoir : qu'en vertu de l'Acte du Manitoba nous avions dans la province des écoles établies par la loi et par coutume. C'est là la question qui a été soumise au Conseil Privé, et celui-ci après une décision unanime de la Cour Suprême du Canada, et je puis dire une décision juste a jugé que les mots " par la coutume " ne protégeraient pas les écoles établies dans la province du Manitoba antérieurement à la Confédération.

Les écoles catholiques, les écoles anglicanes, les écoles presbytériennes qui existaient depuis des années, n'étaient pas reconnues. On a mis à notre disposition l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cet acte est plus large que l'acte même du Manitoba ; il s'applique à toutes les provinces, et nous avons parfaitement le droit de le considérer comme faisant partie de notre constitution. Cet acte dit : " Dans toute province où il existait un système d'écoles séparées avant l'entrée de cette province dans la Confédération, ou dans toute province où un tel système a été établi dans la suite, ce système tombera sous le coup des dispositions relatives à l'appel, si la minorité a quelque raison de se plaindre que la majorité la traite injustement." Cette question n'a pas été réglée par le conseil privé ; elle n'a pas été soumise au conseil privé.

Des écoles ont été établies au Manitoba, depuis la création de cette province. Je vous ai dit, M. l'Orateur, qu'en 1871, il avait été passé un acte relatif aux écoles séparées, lequel a été modifié de temps à autre, decrété de nouveau et continué jusqu'en 1890, alors qu'il a été amendé, comme je l'ai dit. De sorte que, pendant dix-neuf ans, nous avons eu, au Manitoba, des écoles séparées établies par la loi, c'est-à-dire que nous les avons eues depuis notre entrée dans la Confédération. En conséquence, nous sommes parfaitement protégés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et comme le même article stipule qu'appel pourra être interjeté à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, il a été interjeté appel et la question est maintenant soumise à l'étude du gouvernement. Mais, M. l'Orateur, permettez-moi de vous dire que, bien que toutes ces procédures aient lieu, bien que nous cherchions à faire redresser nos griefs, toutefois, rien n'a été fait après consultation avec nous. Nous avons été obligés de recourir à toutes ces procédures, et si le côté légal de la question était décidé contre nous, nous en aborderions alors l'aspect politique et nous continuerions à revendiquer nos droits jusqu'à ce que justice nous fût rendue.

(*A continuer.*)

Le Manitoba.

Mercredi, 15 Mars 1893

L'HONORABLE M LAURIER ET LA QUESTION DES ECOLES

Parmi les excellents discours qui ont été prononcés aux Communes au cours du débat sur la question des écoles du Manitoba est celui de l'hon. M. Laurier. Il a jeté beaucoup de lumière sur quelques-uns des événements qui ont précédé l'adoption finale de la constitution fédérale. Il a rappelé que l'insertion du droit d'appel en matière d'éducation est due aux instances de Sir A. T. Galt, qui voulait assurer aux protestants de Québec la protection du pouvoir fédéral contre les empiètements possibles de la majorité catholique de cette province. Il est assez singulier de constater aujourd'hui que les victimes du fanatisme ne sont pas les protestants de Québec, mais la minorité catholique du Manitoba, auxquels on veut même enlever le bénéfice de la loi fondamentale qui forme la constitution fédérale.

Toute intéressante qu'était cette partie du discours de M. Laurier, un plus grand intérêt encore s'attachait aux déclarations que de toutes parts l'on attendait du chef de l'opposition.

Quand le brillant orateur eut repris son siège, l'on trouva d'abord qu'il n'avait point blâmé le gouvernement de ne pas s'être prévalu du droit de désaveu. A cet égard donc, il semble que les chefs des deux grands partis qui divisent la députation ont les mêmes vues.

Parlant des injustices de la loi, l'hon. M. Laurier a déclaré que si les affirmations de Sa Grandeur Mgr Taché au sujet du caractère protestant que l'on dit être actuellement celui des soi-disant écoles nationales du Manitoba, le gouvernement fédéral devait intervenir, s'enquérir des faits, et rendre justice à la minorité opprimée.

Il en est qui se sont demandés s'il n'y avait pas de sous-entendus dans cette déclaration en apparence si sympathique, si ferme et si explicite.

Pourquoi ce *si*, jeté au milieu d'un débat que l'auteur de la proposition, M. Tarte, qui l'a soulevée, voulait clore par une censure, sans condition, du gouvernement ?

La déclaration conditionnelle de M. Laurier appelle une enquête. Aurait il espéré que cette enquête tournerait de façon à lui donner une porte de sortie pour se dégager de ses promesses ?

Au surplus, la déclaration de M. Laurier porte sur un point unique. Elle ne saurait le lier qu'autant qu'il serait parfaitement établi que les écoles publiques de Manitoba ont un caractère protestant.

Mais s'il était seulement démontré que ces écoles sont neutres, qu'en serait il ? M. Laurier ne s'en est pas expliqué. Et pourtant, les engagements pris à l'égard de la minorité, catholique aujourd'hui, mais qui aurait pu être protestante, n'en seraient pas moins violés ; nos droits n'en seraient pas moins foulés aux pieds !

M. Laurier a fait une autre déclaration. Elle est venue, celle-ci, à la fin de son discours. Son importance, tant au point de vue du débat qu'au point de vue des attitudes respectives des partis, n'échappera à personne.

" Je ne blâme point le gouvernement, a dit M. Laurier, de soumettre la cause à la cour suprême, s'il est sérieux et si ce n'est point de sa part un subterfuge pour éluder le règlement d'une question difficile."

A ce compte, il n'y a donc point, entre le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, de divergence marquée sur l'opportunité de la politique de sir John Thompson. Il n'y a qu'une question de confiance. M. Laurier hésite à croire que le gouvernement ait de bonnes intentions ; et, dans ces dispositions d'esprit, il ne lui convient pas d'approuver la nouvelle procédure. Mais un gouvernement sérieux et honnête, comme M. Laurier ne manquerait pas d'en former un, s'il y était appelé, serait justifiable, aux yeux du chef de l'opposition, de demander à la cour suprême ses lumières sur les questions qui vont lui être soumises.

Il faut avouer qu'après une telle déclaration de la part du chef de l'opposition, ce n'est pas la peine, pour ce parti et ses organes, de jeter la pierre aux représentants des intérêts catholiques de Manitoba au parlement fédéral.

Au point de vue du débat, M. Laurier a, du coup, fait partir, par cette dernière déclaration, tous les étais dont il avait commencé par appuyer son argumentation. Son discours reste toujours éloquent ; les renseignements historiques qu'il contient ne perdent point leur importance ni leur intérêt ; mais comme argument à l'appui de la proposition de M. Tarte, il croule, puisqu'il admet la légitimité intrinsèque de l'action du gouvernement.

Ce discours éclaire aussi la situation. Il reste acquis que le gouvernement et l'opposition—celle-ci s'exprimant par la voix de son chef—sont, en somme, d'accord sur l'opportunité de demander l'opinion de la cour suprême sur les points qui vont lui être soumis.

Seulement, M. Laurier croit qu'il vaudrait mieux que ce fût lui qui prît cette action.

Cela se comprend ! On a toujours plus confiance en soi-même qu'aux autres !

La morale de ce débat est que l'on ignore, aujourd'hui comme hier, quelle serait l'attitude de l'opposition, si elle venait au pouvoir.

LA PROPOSITION DE M. TARTE

Le nuage s'amoncelait depuis plusieurs semaines. Un peu de malaise existait. Toute anxiété est disparue dès que le député de l'Islet eût fait connaître sa proposition. La voici :—

" Que cette chambre désire exprimer sa désapprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des Ecoles du Manitoba, et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme aviseur de la couronne, prétention absolument ignorée de la loi et qui tiendrait, si elle était maintenant approuvée, à renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle."

Que dit donc cette proposition ?

Elle ne blâme point le gouvernement de ne pas avoir désavoué l'acte de Greenway-Martin.

Elle ne le blâme point de ne pas présenter à l'adoption du parlement des lois correctives (remedial laws).

Si le gouvernement ne doit pas être blâmé de son abstention à prononcer le désaveu ou à pousser maintenant la question dans les voies politiques, le moins qu'il pouvait faire, c'était de s'occuper de nos intérêts au point de vue strictement légal, au point de vue judiciaire.

Or, la meilleure preuve que le gouvernement ne se désintéresse pas de la question, c'est la proposition de M. Tarte. On ne se préoccupe point de censurer ce qui n'existe pas.

Le référé de la question à la cour suprême sur des points préliminaires, n'est pas suffisant pour nous autoriser à affirmer positivement que le cabinet fédéral a l'intention de régler notre cause selon nos vœux, coûte que coûte. Mais c'est une procédure qui montre son intention d'en arriver, quoique lentement, à une conclusion quelconque.

Or, M. Tarte, par sa proposition, blâme le gouvernement de cette peu compromettante action. Et c'est tout.

D'après la rédaction de cette proposition, on ne peut pas même affirmer que M. Tarte blâme le gouvernement, parce que lui, M. Tarte, aurait désiré quelque chose de plus, il ne le dit point. Sa proposition reste en deçà de cette courageuse attitude.

En réalité, la proposition est louche. Elle a été préparée dans l'intention évidente de rallier au vote M. McCarthy, et de procurer par là un avantage de parti à l'opposition.

Une fois cette tactique percée à jour, il n'a pas été difficile de prévoir le résultat du vote :—120 contre 71. Majorité contre M Tarte, 49.

LES OPINIONS

Le lendemain du vote sur la proposition de M. Tarte, il s'est passé au sein du comité général de la chambre, un petit épisode digne d'être noté :

Il s'agissait d'un crédit pour une école industrielle pour les sauvages au Lac La Biche, dans les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Daly usa de la circonstance pour dire que les sauvages profitent beaucoup de ces écoles qui aident considérablement à les civiliser.

M. Charlton : Ces écoles sont-elles divisées entre les diverses dénominations religieuses ?

L'hon. M. Daly : Oui. Catholiques presbytériens, méthodistes, anglicans, etc, ont leurs écoles séparées.

M Charlton : Je voudrais avoir un état indiquant comment est faite la répartition des fonds fédéraux entre les diverses écoles, au point de vue de la religion.

L'hon. M. Daly : Je produirai cet état qui est tout préparé.

M. Davies : Cette répartition entre les diverses religions est dangereuse et de nature à produire des dissensions graves.

L'hon. M. Mills : Ces écoles devraient être sous la surveillance des officiers du gouvernement et non pas des ministres de diverses dénominations religieuses.

M. Davies : L'état ne devrait pas reconnaître de religion dans l'école, mais s'appliquer à christianiser les Sauvages, sans s'occuper qu'ils soient catholiques, protestants, etc.

L'hon. M Daly : Ces écoles sont soumises à une inspection sévère de la part d'officiers nommés par le gouvernement. Celui-ci s'occupe avant tout à faire de bons citoyens des Sauvages et à leur inspirer l'union et l'amour du pays, tout en leur enseignant à connaître Dieu.

Quand les plumes s'en vont au vent, elles indiquent de quel côté celui-ci souffle. A noter par conséquent les paroles de M. Mills, l'un des chefs de l'opposition : " Les écoles devraient être sous la surveillance des officiers du gouvernement et non pas des ministres de diverses dénominations

A noter aussi, ces paroles de M. Davies, un autre chef de l'opposition : " L'Etat ne devrait pas reconnaître de religion dans l'école."

A noter toujours, la réponse de l'hon. M. Daly : " Le gouvernement s'applique à inspirer aux sauvages l'union et l'amour du pays, tout en leur enseignant à connaître Dieu."

Nous sommes au milieu de la tempête ; il s'agit pour nous de confier la barque au meilleur pilote, et de gagner le port par la voie la moins dangereuse. Tous ces courants d'idées sont donc importants à savoir.

NOTES D'OTTAWA

10 mars 1893.

Le grand débat sur la question des écoles de Manitoba est enfin terminé, après trois jours de discussion. Commencé à la séance de lundi après midi, ce débat s'est continué mardi pour se terminer à la séance de mercredi. Cette dernière séance s'est prolongée jusqu'à jeudi matin à 6 heures.

⁂

Il y a eu d'excellents discours ; mais on a remarqué l'abstention des principaux membres anglais de l'opposition. Pas un mot de MM. Cartwright, Davies, Charlton, Mills, Edgar, Mulock McMullen, Lister, Patterson, Scriver et autres. Du côté ministériel, à part Sir John Thompson, MM Ouimet, Caron, Daly, Costigan, Curran, tous membres du cabinet, ont pris part au débat.

⁂

Le discours de M. Hugh J. Macdonald, député de Winnipeg, a causé une surprise à ses amis. Il aurait pu se dispenser de poser un ultimatum au gouvernement, au cas où une intervention serait décidée. Il vaut peut-être mieux cependant savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

⁂

Tant du côté de l'opposition que de celui du gouvernement, l'administration Greenway a été fort malmenée. McCarthy et O'Brien ont été les deux seuls à approuver ce gouvernement, tout en votant pour la proposition de M. Tarte.

⁂

L'opposition a été unanime à voter l'amendement anodin de M Tarte ; mais si dans cette proposition il y avait eu la moindre expression favorable à notre cause, une trentaine, c'est-à-dire près de la moitié d'entre les membres de ce parti, auraient voté en sens contraire. Le silence de la plupart des libéraux est une preuve de leur opinion hostile. Ils ont voté en silence une proposition qui ne les engageait à rien.

⁂

Les indiscrétions de M. Tarte, en lisant des lettres d'une nature tout à fait confidentielle, ne lui ont pas attiré de compliments. Il n'en méritait pas non plus. Sommé de donner le nom de la personne de qui il prétendait tenir une lettre qui aurait été écrite par Mgr Taché, M. Tarte s'y refusa, comprenant sans doute la gravité de l'indiscrétion qu'il commettait.

⁂

M. Tarte a en sa possession des lettres venant de Saint-Boniface qui, paraît-il, sont très-intéressantes. Ces lettres verront le jour un de ces matins, pour nous *amuser*, comme l'a si bien dit le député de L'Islet.

⁂

Comme dans les autres occasions, le discours de M. LaRivière a été ferme et digne. Le député de Provencher a parlé pendant une heure avec une éloquence qui lui a attiré les applaudissements de la chambre à plusieurs reprises. Il est un fait reconnu, qu'après M Laurier, M LaRivière est, des députés français, celui qui s'exprime avec le plus de facilité et le plus correctement dans la langue de Shakespeare.

⁂

Dans son discours, M. LaRivière a déclaré formellement ne pas accepter de compromis. Il a dit que l'action du gouvernement n'engageait en aucune façon les catholiques de Manitoba à accepter toute décision qui serait contraire à leurs intérêts. Disposons de la question légale, a-t-il dit, puis, si cela ne nous donne pas le remède que nous attendons, il nous restera à attaquer le côté politique de la question. Ce sera peut-être long, mais il vaut mieux s'en tenir à des moyens constitutionnels. C'est de cette manière qu'on arrivera à un règlement stable et final.

⁂

La session sera prorogée avant Pâques. Elle aura été la plus courte du présent parlement, n'ayant duré qu'un peu plus de deux mois. Il est assez probable qu'une autre session aura lieu à l'automne pour ratifier l'arbitrage qui doit bientôt se faire à Paris à propos des difficultés au sujet de la mer de Behring.

⁂

Sir John Thompson est parti hier de la capitale. Notre premier ministre s'embarque samedi à New-York pour se rendre à Paris. Vos lecteurs savent déjà que Sir John fait partie de la commission qui se réunit à la fin du présent mois. Son absence sera de trois mois environ. Avant son départ, sir John a reçu une adresse de la part de ses partisans, tant du sénat que des communes.

⁂

Mercredi, M. LaRivière était invité à dîner chez le gouverneur-général. Lord Stanley s'intéresse toujours à notre pays. Son Excellence a été très flatté du cadeau de Mgr Taché, lequel consiste en des photographies des élèves de nos écoles industrielles de Saint-Boniface. J'aimerais beaucoup à revoir vos institutions, disait le gouverneur à M. LaRivière, mais je crains de laisser le Canada avant d'avoir cette satisfaction.

LA QUESTION DES ECOLES

L'hon. sénateur Bernier vient d'adresser au *Canada* d'Ottawa la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de reproduire :—

Monsieur le Rédacteur,

Hier soir, votre journal donnait par anticipation le sommaire des arguments dont on appuiera dans la Chambre des Communes, lundi, la proposition de M. Tarte touchant nos écoles du Manitoba.

En discutant à votre point de vue cette question si pleine d'intérêt, vous usez d'un droit incontestable. Je dirai même volontiers : vous accomplissez un devoir.

La population catholique de Manitoba et leurs représentants au parlement surtout, sentent trop bien la gravité de la situation pour repousser la lumière, d'où qu'elle vienne. Mais laissez-moi vous dire que les outrages n'éclairent rien, et ne convaincront personne.

Au retour d'un voyage au Manitoba, j'ai répondu au correspondant de *La Minerve* qui m'interrogeait : (1) que Mgr l'archevêque de Saint Boniface suivait avec anxiété l'action du gouvernement et les manifestations de l'opinion publique ; (2) que Sa Grandeur approuvait notre attitude, celle de M. LaRivière et la mienne, en chambre, sur cette question.

Vous avez reproduit la première partie de cette conversation, laissant de côté la seconde. Ce n'était point tout-à-fait équitable.

Hier, vous êtes allé plus loin, et vous avez affirmé, en mettant, il est vrai, vos affirmations dans la bouche de M. Beausoleil, que je calomniais l'archevêque de Saint-Boniface.

J'ai le droit de vous demander raison de cette offense, et je viens vous mettre au défi de prouver vos affirmations.

De deux choses l'une : ou j'ai calomnié Mgr Taché, ou vous me calomniez. Dans l'un ou l'autre cas Mgr Taché, le public, et moi, avons droit à des explications.

Et afin qu'il n'y ait point d'équivoque, j'affirme de nouveau ce que j'ai dit au correspondant de *La Minerve*. Je complète une pensée en exposant ici nettement notre attitude.

" Dans la question des écoles, disait récemment *Le Manitoba*, la pensée des catholiques du Manitoba a été de réclamer leurs droits constitutionnellement, sans jamais fléchir, sans faire aucun compromis, mais par les moyens qui leur semblaient à la fois les plus efficaces et les moins susceptibles de jeter le pays dans ces perturbations si souvent stériles, lorsqu'elles ne sont point désastreuses.

" Cette attitude, nous l'avons maintenue depuis le commencement de la lutte, et nous voudrions continuer à la maintenir, ne cessant d'exiger le redressement des torts dont nous souffrons, mais adaptant nos efforts aux circonstances, et réservant notre action future selon les phases à travers lesquelles le temps poussera notre cause."

Les représentants au parlement fédéral de la population catholique du Manitoba ont conformé leur attitude à celle qui est formulée dans la citation que je viens de faire.

Cette attitude, elle a l'approbation de Mgr l'archevêque de Saint-Boniface ; elle a également l'approbation de notre population, dont on n'est pas capable de produire une seule protestation qui puisse indiquer un autre courant d'idées.

Je ne connais point l'opinion de tout le clergé de la province de Québec, mais à l'heure actuelle, il ne m'est pas venu une seule désapprobation de ce côté ; et *je sais* qu'une bonne partie de ce clergé nous approuve.

Il est fort possible que nous soyons tous dans l'erreur ; que votre collaborateur seul ait raison. Il semble toutefois, que lorsqu'un tel sentiment est partagé par toute une population et par des hommes aussi distingués que ceux auxquels j'ai fait allusion, des hommes dont on ne peut suspecter les motifs, tous intelligents et soucieux du triomphe de notre cause, il semble, dis-je, pour le moins très étrange de vouloir choisir, à l'exclusion de tous autres, les représentants du Manitoba au parlement fédéral pour les signaler à leurs compatriotes comme des traîtres à leur mandat.

Quant à ce qui me concerne personnellement, votre collaborateur ne se contente point de m'accuser de trahir la cause de nos écoles, il descend jusqu'à la basse injure en inculpant mes motifs.

C'est manquer au respect que les hommes publics se doivent les uns les autres ; c'est gratuitement faire œuvre de dénigrement. Mais en outre, ne s'aperçoit-il pas qu'en inculpant les motifs des autres, il ouvre les portes de sa propre demeure, et s'expose à ce que ceux-ci le regardant bien en face, lui demandent à leur tour s'il est lui-même bien sincère dans ses agissements !

Car enfin ! l'on peut bien vous demander à tous, où étiez-vous depuis trois ans que la lutte est commencée ? où étaient ceux qu'on vous indique aujourd'hui comme des sauveurs ?

Le désaveu, nous l'avons demandé en 1890. Où sont les résolutions supportant notre demande ? Qui en a présenté ?

Est il un parti qui se soit cru capable d'obtenir ou de garantir ce désaveu alors qu'il pouvait être constitutionnellement exercé ?

La loi en vertu de laquelle notre cause va être soumise à la Cour Suprême est le fruit d'une suggestion de l'hon. M. Blake, l'un des chefs respectés du parti libéral. Cette loi a été passée avec l'approbation de toute la chambre, et en vue précisément de cette question des écoles du Manitoba.

Et aujourd'hui qu'on nous jette à la face cette accusation de trahison, simplement parce que nous n'évoluons pas vers les bancs de l'opposition, ne nous est-il pas permis de nous demander ce que nous pourrions attendre de ce mouvement ?

Quelles promesses avons-nous ? quelles garanties surtout nous a-t-on données que notre question serait réglée selon nos vœux si les hommes aujourd'hui au pouvoir étaient forcés de remettre à d'autres les rênes du gouvernement ?

Nous sommes encore à attendre sur ce point les déclarations positives de l'opposition par la voix de ses chefs ?

Dans l'article même qui me force à prendre la plume, votre collaborateur se sert à notre égard de mots bien gros : j'y remarque de forts éclats de voix, mais il évite avec soin de dire quelle serait son attitude et celle de ses amis ou cas où nous nous jetterions dans leurs bras.

En présence de toutes ces incertitudes vous ne devriez pas vous étonner de notre attitude : la main de Sir John Thompson, et celles de ses collègues, nous sont encore moins suspectes que celle de M. McCarthy, lequel s'éloigne du gouvernement précisément parce que celui-ci ne veut pas se soumettre aux exigences de son fanatisme.

Cela ne veut pas dire qu'il y ait pacte ou compromis entre le gouvernement et nous. Le gouvernement sait que nous poursuivrons jusqu'au bout nos réclamations. Et quant à la soumission de notre droit d'appel à la Cour Suprême, la vérité est que nous n'avons été consulté en aucune façon. Nous subissons ces nouveaux délais, et cette nouvelle procédure, mais nous n'abandonnons rien de nos droits. Nous ne croyons pas cependant qu'il serait dans l'intérêt de notre cause de nous poser comme des opportunistes. Ce triste rôle ne sera le nôtre qu'à la dernière extrémité.

Le temps viendra de placer devant les Chambres cette question des écoles, vous, ou vos collaborateurs, pourrez donc vous convaincre que les représentants du Manitoba n'ont rien sacrifié, rien trahi, et qu'ils ont toujours su se garder libres de tout compromis.

En attendant, nous ne prétendons point que notre conduite doive être soustraite à toute critique, mais l'on devrait respecter nos tristesses et nos anxiétés à ce point du moins de ne pas mettre en suspicion nos motifs.

Parce que désormais, je serais assuré pour la vie de mon siège au sénat l'on ose me jeter à la face l'outrage que, de gaieté de cœur, je laisserais sombrer nos intérêts les plus sacrés !

Qui que vous soyez qui écrivez ces choses, sachez que je ne suis pas arrivé à cette situation par la route du déshonneur.

Toute ma vie proteste contre vos insinuations, mes derniers actes et mes dernières paroles ne sont pas en contradiction avec mon passé. Je n'ai encore parlé qu'une fois au sénat, et c'était pour réclamer justice. Par conséquent, j'ai le droit de relever vivement cette offense.

J'ai l'honneur d'être,
M le Rédacteur,
Votre obéissant serviteur,

T. A. BERNIER.

Ottawa, 4 mars 1893.

POLITIQUE PROVINCIALE

M. JÉROME propose la seconde lecture de son projet de loi demandant le rappel de la loi des écoles de 1890. A l'appui de sa motion, il parla en anglais puis en français. La raison qui le poussait à proposer ce projet de loi, c'était qu'il touchait aux intérêts d'une grande partie de la population qui avait droit à la protection de la chambre. Il demanda s'il était juste et équitable de priver les catholiques des avantages qui étaient accordés aux autres dénominations religieuses, parce que c'était un devoir pour eux de rejeter cette loi des écoles. Si c'était là le *fair play* de la race anglo-saxonne, alors le *fair play* britannique n'était qu'un vain mot. Il demanda qu'un comité fut nommé pour reviser la loi. Il dit en s'adressant aux protestants : " Conduisez vos écoles comme vous l'entendrez, mais laissez aux écoles catholiques le caractère qui les rend chères à ceux qui les supportent." Les protestants auraient le contrôle de leurs écoles si cette loi était adoptée. Il demanda aux membres des deux côtés de la chambre de venir au secours de la population catholique

M. PRENDERGAST dit qu'il réservait ses remarques pour une motion dans laquelle il laissa entendre que la question serait amenée sous une autre forme. Cependant il félicita le député de Carillon sur l'introduction de son projet de loi qui était des plus opportuns. Il était nécessaire, spécialement à la première session de chaque parlement, que la députation catholique s'affirmât et exposât ses vues, ses convictions, au sujet de la loi des écoles.

M. PARÉ étant convaincu de la nécessité de l'instruction religieuse dans les écoles, ne pouvait être de l'opinion de ceux qui demandaient des écoles purement laïques. Il n'avait pas d'objection à ce que les protestants eussent dans leurs écoles les instructions religieuses qu'ils désiraient ; et quand le temps serait venu de rendre justice aux catholiques, l'on serait heureux de la recevoir enfin.

M. MARTIN s'exprima comme suit :

Je suis tout à fait surpris, et non moins chagrin, que mon ami, le député de Carillon, ait consenti à se faire l'instrument du gouvernement en amenant devant les chambres l'importante mesure qui fait le sujet de la discussion actuelle.

Lorsqu'il annonça à cette chambre, il y a déjà quelques jours, qu'il soumettrait un bill demandant le rappel de l'acte des écoles protestantes, dites nationales, je me suis permis alors de lui prodiguer des conseils que j'espérais voir prévaloir sur l'entêtement que manifestait mon ami à introduire le présent bill ; mais il est bien évident que le député de Carillon n'acceptera aucun conseil venant de notre côté de la chambre, et qu'il est aussi bien décidé à faire le jeu du gouvernement.

Lorsque M. Jérôme nous adressa la parole pour la première fois sur la question qui préoccupe en ce moment l'esprit de quelques trop zélés députés, il prit la peine de dire, que son but en amenant cette mesure devant la chambre, était d'éprouver (*test*) l'élément anglais faisant parti de l'opposition et ajouta que si les membres anglais de l'opposition supportaient sa mesure, il resterait dans les rangs de l'opposition, mais que si, au contraire, ils lui refusaient leur appui, il passerait au gouvernement.

Je me permettrai de répéter à l'honorable député qu'il joue là un bien dangereux rôle. Il est bien connu que tous les membres composant la députation française ont été élus comme *oppositionnistes*. Mon ami sait parfaitement bien qu'il aurait été défait aux dernières élections s'il ne se fût prononcé aussi ouvertement, dans toutes les assemblées et dans toutes les occasions, contre le gouvernement. Pendant la dernière lutte électorale il n'a jamais manqué de dénoncer, en termes les plus sevères, la conduite de ses nouveaux alliés envers nous. Qu'a-t-il donc surgi durant cette courte période pour que M. Jérôme se sente justifiable de changer de camp ? Rien ne saurait motiver et encore bien moins excuser sa volte-face.

Si quelques membres de la députation française se sentent lésés pour quelque raison valide, et qu'ils ne pourraient plus accorder leur appui à l'opposition, en honneur ils sont obligés de remettre leurs mandats et de briguer de nouveau les suffrages de leurs électeurs.

Il n'existe aucun doute chez les esprits éclairés que le gouvernement,—tout intéressé et le seul intéressé à continuer une agitation malsaine,—a été l'instigateur de la mesure proposée par M. Jérôme. Mais si mon ami désire une excuse pour passer au gouvernement, pourquoi, au lieu de chercher des faux fuyants, ne le fait-il pas carrément ? ....

(Ici le député de Morris répond aux remarques de M. Frame au sujet de la langue française, lorsque M. Jérôme se lève et attire l'attention de l'Orateur sur le fait que la question devant la chambre est bien celle des écoles et non de la langue française)

M. MARTIN continue—Je trouve non moins étrange cette conduite de la part du député de Carillon, il a laissé M. Frame insulter notre langue, et lorsque je me propose de réfuter les dires du député de Virden, il veut m'empêcher de parler ....

Je ne surprends personne en disant que je suis carrément en faveur des écoles séparées. Dans la dernière lutte que j'ai soutenue dans Morris, sur tous les hustings, au risque de perdre des votes qui m'étaient sympathiques, excepté sur cette question—de me prononcer ouvertement en faveur des écoles séparées—et je dirai de plus, que je suis de l'opinion de MM. Armstrong et O'Malley, puisque le gouvernement est déterminé à maintenir et à soutenir ses écoles protestantes, je préférerais comme eux un système d'écoles neutres. De cette manière, au moins, les protestants seraient placés sur le même pied d'égalité que les catholiques

Je désirerais savoir maintenant, de quelle autorité M. Jérôme amène cette mesure devant la chambre ?

Ceux qui ont lu la brochure de M. Jérôme—où il se plaît à prodiguer l'insulte à tout le monde et principalement au clergé —se tiendront de rire en apprenant que le député de Carillon se pose comme le champion des catholiques de Manitoba ....

M. Jérôme n'a aucunement consulté ses collègues avant d'amener cette mesure. Je lui nie toute autorité en cette matière Aucun résultat pratique suivra ces débats.

Le procureur-général, au nom du gouvernement, a affirmé, il y a à peine quelques jours, que le gouvernement tenait à ses écoles nationales, et que c'était folie de parler même de compromis. La mesure introduite par M. Jérôme est donc inopportune et ne peut que nous être préjudiciable dans la présente agitation ; mon ami en a l'entière responsabilité.

Vû les circonstances alléguées et pour d'autres raisons qu'il me serait trop long d'énumérer à cette chambre, je serai forcé de voter contre la mesure qui a fait le sujet de cette discussion. Si nous eussions été consultés, nous aurions peut-être pu rédiger une motion pour demander l'intervention d'Ottawa et une législation remédiable ; mais M. Jérôme a pris soin de gâter toute la situation.

Sous sa présente forme, je considère cette mesure comme ridicule et préjudiciable à nos intérêts, et je demanderai en conséquence à mon ami de retirer sa motion.

Parlèrent aussi sur la motion de M. Jérome, MM. Armstrong, O'Malley, Davidson, Frame, Greenway, Fisher et McFadden.

La motion ayant été mise aux voix, elle ne reçut que quatre voix contre trente-quatre. Votèrent pour : MM. Fisher, Paré, Prendergast et Jérôme ; tous les autres députés votèrent contre, à l'exception de l'Orateur et de M. Macdonald qui était absent.

⁂

Une nouvelle municipalité a été formée à même les municipalités de Saint-François-Xavier, Saint-Paul et Assiniboia.

⁂

L'hon. M. WATSON, la veille de la prorogation, proposa une motion blâmant fortement le gouvernement de la Puissance pour sa politique de protection et que la chambre était d'opinion qu'elle devrait être abolie et qu'un tarif fût imposé pour les fins du revenu seulement.

M. MACDONALD proposa en amendement que tout en approuvant les réductions faites au tarif durant la présente session à Ottawa, la chambre était d'opinion que plus de changements seraient favorables à Manitoba : qu'en conséquence le tarif devrait être révisé davantage et de plus grandes réductions faites ayant spécialement en vue les besoins de la classe agricole de cette province.

Prennent la parole MM. Watson, Macdonald, Cameron, Martin, Fisher, O'Malley et Rutherford.

L'amendement étant mis aux voix, il est perdu comme suit :

Pour — MM. Frame, Lyons, Paré, Prendergast, Davidson, Macdonald, Martin, O'Malley, Armstrong, McFadden, Kellett, et Hartney— 12.

Contre—Hons MM. Greenway, Cameron, Sifton, Watson et McMillan ; MM. Hettle, Mickle, Colcleugh, Campbell, Dickson, Burrows, McIntyre, Young, Morton, Smith, Rutherford, E. Winkler, V. Winkler, Duncan, Bird, McFadden, Myers et Fisher—23.

La motion fut ensuite emportée sur la même division à l'exception de M. Prendergast qui laissa la minorité pour voter avec la majorité, le vote se trouvant 24 à 11.

⁂

La session s'est terminée samedi.

LE TRAITE FRANCO-CANADIEN

Le *Chronicle*, de Londres voit dans le traite entre la France et le Canada, d'abord un pas decisif dans la voie du *self government* colonial que nous a accordé l'Angleterre, et en même temps un nouveau lien entre les Canadiens-français et leur *vieille patrie*.

Dans la *Revue Française*, M. George Demanche signale les excellents résultats qui ne manqueront pas de découler de ce traité :

"Mais ce n'est pas le colon seul que le Canada peut intéresser Par suite de la crise qui sévit sur l'agriculture européenne, le propriétaire est obligé de chercher partout une compensation à la diminution de ses revenus. Cette compensation, il la trouvera facilement au Canada dans des placements fonciers qui lui feront non-seulement récuperer ses pertes en France mais réaliser encore un bénéfice, de sorte que, sans quitter le sol natal, il pourra apporter à ses compatriotes canadiens la ressource de ses capitaux et faire fructifier ceux ci à son avantage Il est vrai que le régime douanier actuel n'est pas très favorable aux échanges commerciaux, mais cette situation ne saurait durer. Le gouvernement d'Ottawa l'a si bien senti qu'il vient d'entamer des négociations à Paris en vue d'obtenir pour le Canada les avantages du tarif minimum français, en échange de concessions sur nos principaux produits et notamment sur nos vins. Ce résultat obtenu, les transactions prendront un essor plus considérable et un nouvel essai pourra être tenté en vue de créer une ligne de paquebots entre la France et le Canada. Le tarif prohibitif américain a seul été cause de précédant insuccès ; car, si les chargements à destination du Dominion n'ont pu se faire que difficilement, les frets de retour ont toujours été assurés. La modification du regime douanier ne peut donc avoir que les plus heureuses conséquences pour les deux pays."

LE R. P. LACOMBE ET LES MISSIONS DU NORD-OUEST

Le R. P. Lacombe, le zélé missionnaire Oblat, n'a pas oublié le Nord-Ouest depuis qu'il est en province de Quebec. Il a obtenu du gouvernement fédéral l'etablissement d'un hôpital pour les sauvages de la réserve des Gens du Sang. Ce sont les Sœurs Grises de Nicolet qui se chargent de fournir les religieuses pour cette infirmerie. De plus le Père Lacombe a demandé et obtenu de plusieurs collèges l'adoption d'un enfant que ces maisons instruiront et entretiendront jusqu'à ce qu'il ait fini ses études. On veut par là préparer des prêtres pour le Nord-Ouest.

Les Sulpiciens ont fondé une bourse spéciale à cette fin au collège de Montréal. Les collèges de l'Assomption, de Saint-Hyacinthe, de Nicolet, de Trois-Rivières et de Sainte-Thérèse en feront autant.

Les élèves ainsi adoptés seront indifféremment des blancs, des sauvages ou des métis. Les étudiants recrutés par le Père Lacombe débuteront après les vacances. Les institutions qui s'en chargent leur fourniront absolument tout ce qui leur sera nécessaire, instruction, habillement, livres etc.

Madame Pelletier, (née Flavie Huot) est décédée hier à Prairie-Grove, après une courte maladie. M. Pelletier reste avec cinq enfants en bas âge.

Nos plus sincères condoléances lui sont acquises dans sa profonde affliction.

PERSONNEL

Dimanche, à la cathédrale le Rév. M Comeault, O.M.I., a été ordonné prêtre par Sa Grandeur Mgr Taché.

Hier était la fête de la Révérende Mère Hamel, supérieure des RR SS. de la Charité. A cette occasion nous désirons offrir nos respectueux hommages à la vénérable religieuse.

Son honneur le juge Dubuc partira lundi pour Brandon où il ouvrira mardi les assises du district judiciaire de l'ouest.

MM. Comeau et Vigeant, de La Salle, sont revenus d'un voyage en province de Quebec. M. Vigeant est revenu marié.

M. Adolphe D'Aoûst, de Saint Timothee, Qué., doit arriver à Winnipeg cette semaine avec un char de chevaux qu'il vendra à conditions faciles.

M Léon Bénard, de Saint-Georges d'Henryville, Qué., est arrivé à Winnipeg samedi avec un char de chevaux. M. Benard est le frère de M. H. Bénard, propriétaire de l'Hôtel du Canada. Les chevaux sont à vendre. S'adresser à l'hôtel.

M. L. N. Bétournay est de retour de sa promenade à Regina.

M. le Vicomte de Cazes, agent des Sauvages à Edmonton, sera en charge des exhibits des agences sauvages du Nord Ouest à l'exposition de Chicago Cette position a été accordée à M. de Cazes comme prix pour l'agence la mieux tenue des Territoires.

Chronique Locale.

—L'on est à réparer les pires du pont Saint-Boniface.

—Les travaux du pont Norwood sont poussés avec activité. L'on est occupé à la construction de trois pires.

—Il y a des fraises et des oranges de Californie sur notre marché

—Fumez le meilleur cigare domestique, le C. O. F., le bon cigare de 10 cts.

—M. J. B. Leclerc a acheté la propriété occupée par M. R. Poulin, sur la rue LaVérandrye.

—Une forte tempête de neige a retardé les trains de dimanche et lundi venant de l'ouest jusqu'à hier.

—M. T. Pelletier a reçu le nouveau cigare C. O. F. A vendre en gros et en détail.

—La Canadian Bank of Commerce ouvrira une succursale à Winnipeg. M F H. Mathewson laissera la Banque Ottawa pour devenir le gérant de cette nouvelle institution financière.

—Quand vous voudrez fumer un bon cigare, demandez le cigare forestier C. O. F., le meilleur cigare en vogue.

—La Banque Nationale de Québec ouvrira une succursale à Winnipeg, le 1er avril prochain Cette partie du bloc Rowand qui était occupée par les bureaux du chemin de fer *Great Northern*, coin de l'avenue du Portage et de la rue Principale, a été louée à ces fins. M. Crébassa, gérant de la Banque est à faire exécuter les travaux nécessaires.

—Le procès du nommé Arthur Anatole Beau, accusé d'avoir déchargé une arme à feu avec intention de meurtre, s'est terminé par un verdict d'acquittement.

Fleming accusé d'incendiat a été trouvé coupable et condamné à 3 ans de détention.

Waddel accusé d'homicide, non coupable.

Boes accusé de parjure, non coupable.

NAISSANCE

MARTIN—En cette ville, le 12 courant, la femme de M. Alphonse F Martin, député de Morris à l'assemblée législative, un garçon.

DECES

CYR—A Saint-Jean-Baptiste, le 2 courant, à l'âge de 23 ans, Edmond Cyr, fils de Madame Veuve Stanislas Cyr.

PELLETIER — A Prairie-Grove, le 14 courant, à l'âge de 32 ans, Madame Flavie Huot, épouse de M Ernest Pelletier.

Les funérailles ont eu lieu ce matin à la cathédrale.

UNIVERSITE DE MANITOBA.

EXAMENS DE MÉDECINE.

Les examens en médecine de l'Université de Manitoba, commenceront vendredi, le 24 mars courant, à 9 heures de l'avant-midi, au Collège Medical de Manitoba.

THOMAS HART,
Régistraire Intérimaire.
Winnipeg, 9 mars 1893. 2i 15-3



SOUMISSIONS.

Approvisionnements pour Sauvages.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant à l'endos "Soumissions pour Approvisionnements pour les Sauvages," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, Jeudi, le 20 Avril 1893, pour l'envoi des approvisionnements des Sauvages, durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1894, droits payés, à différents endroits dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Des blancs de soumissions, contenant les renseignements complets relatifs aux approvisionnements reçus dates de livraison, etc., peuvent être obtenus en s'adressant au soussigné ou au Commissaire des Sauvages, à Régina, ou au bureau des Affaires des Sauvages, à Winnipeg.

Cette annonce ne devra pas être insérée dans aucun journal sans l'autorisation de l'Imprimeur de la Reine, et aucune réclamation pour le paiement par un journal quelconque qui n'aura pas telle autorisation ne sera pas admise. La plus basse ni aucune soumission ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant-Général des Affaires des Sauvages.
Dépt. des Affaires des Sauvages, Ottawa, Mars 1893. 3i 15-3

AGRICULTURE

INDUSTRIE LAITIÈRE

Une députation de l'Association Laitière, ayant en tête M. S. M. Barré, eut récemment une entrevue avec le gouvernement provincial dans le but d'aviser aux moyens de promouvoir les intérêts de l'industrie laitière et de l'agriculture en cette province.

M. S. M. Barré, le président de l'association, soumit le mémoire suivant :

[Traduit de l'anglais.]

A l'Hon. Ministre de l'Agriculture, Province de Manitoba, Winnipeg.

Hon. Monsieur,

Au nom de l'Association Laitière Provinciale, permettez-moi d'attirer votre bienveillante attention sur l'état actuel de l'industrie laitière, sur ses avantages, ses défauts et ses difficultés, et de soumettre à votre haute considération, certaines suggestions, faites dans le but de faire progresser cette industrie et l'agriculture en cette province.

LA SITUATION ACTUELLE.

Il ne faut pas se faire illusion, nous traversons une crise agricole sévère. La récolte de 1892 n'a pas été aussi abondante que l'on s'y attendait, en raison de sa qualité, de son rendement, et surtout en raison de la baisse considérable des prix du blé. Dix années d'expérience ont amplement prouvé, qu'il n'est pas prudent de s'adonner exclusivement à la culture du grain, et qu'il faut apporter de grandes améliorations à nos méthodes de culture, pour faire de notre province un champ d'émigration avantageux et prospère.

L'élevage et l'exploitation laitière offrent toujours les revenus les plus sûrs et souvent les plus abondants. En utilisant les grains à la production du lait et de la viande, le volume des produits agricoles est par là considérablement diminué, leur valeur est de beaucoup augmenté et une économie très notable est réalisée sur les frais de transports. Comparant les frais de transports du blé à ceux du fromage, de Winnipeg à Liverpool, nous arrivons aux différents chiffres suivants : Soixante et dix piastres ($70.00) pour $100.00 de blé à 50 cts. le minot, et quinze piastres (15.00) pour $100.00 de fromage en valeur. Soit une différence de $55.00 par $100.00 en faveur du fromage, etc., etc.

Quelle que soit la nature de notre exploitation agricole, il faudra toujours compter avec l'éloignement des ports océaniques et des frais considérables de transports, mais dans le cas de l'industrie laitière, cet inconvénient est en grande partie atténué par le fait que cette industrie trouve ici des avantages exceptionnels, sous forme de pâturages libres, fourrages abondants et des grains à très bas prix, de sorte qu'avec l'amélioration de nos troupeaux et de nos méthodes de fabrication, nous arriverons facilement à faire une concurrence avantageuse à nos amis de Québec et d'Ontario, en ce qui concerne la production économique de la viande, du lait, du beurre et du fromage.

LES BEURRERIES ET FROMAGERIES.

Les laiteries coopératives, sous forme de beurreries et fromageries, offrent le moyen le plus sûr d'améliorer l'industrie laitière, mais notre population rurale est encore si clair-semée, que leur extension sera lente, difficile, surtout dans le cas des beurreries, qui demandent de si grands frais d'installation et de direction. Les fromageries, moins dispendieuses à établir que les beurreries, prennent graduellement de l'extension, leur nombre s'accroit d'année en année, et si l'on doit tenir compte de la perspective actuelle, la production fromagère de 1893 doublera celle de 1892. Il ne faut cependant pas oublier que le marché de Winnipeg est un marché limité, et qu'avant longtemps, il nous faudra exporter en Angleterre. Je regrette d'être dans le cas de dire qu'à peine la moitié de notre fromage est de qualité requise pour l'exportation, et qu'avant longtemps nos fromagers trouveront difficilement à écouler leurs produits, s'ils ne prennent les moyens d'en améliorer la qualité. Dans ce but, je propose que les fromageries soient placées sous le contrôle d'un instructeur habile qui les visiterait constamment et enseignerait à nos fromagers comment faire du fromage d'exportation.

L'AMÉLIORATION DU BÉTAIL AU POINT DE VUE DE LA PRODUCTION DU LAIT.

En ouvrant une beurrerie ou fromagerie, on est toujours surpris de la petite quantité de lait obtenue d'un nombre déterminé de vaches laitières. Quinze cents ($15.00) livres de lait par vache, est à peu près la quantité moyenne de lait apportée aux fromageries durant une saison d'opération. C'est de beaucoup trop peu. Comment nos cultivateurs peuvent-ils s'attendre à réaliser des profits avec de semblables résultats ? Quatre mille livres de lait par vache serait encore une quantité médiocre de lait à apporter à n'importe quelle beurrerie ou fromagerie. Pourquoi de si médiocres résultats ? La chose est assez facile à expliquer. Nos vaches laitières (bâtardisées) sont mal étables, mal soignées et mal nourries. La saison laitière est actuellement courte. Depuis quelques années, nos gens élèvent presque toutes les génisses pour augmenter rapidement leurs troupeaux, et la méthode d'élevage appelée "attrape ce que tu pourras," est généralement pratiquée dans les endroits où les pâturages sont libres. La sélection est peu pratiquée, les reproducteurs pur sang sont rares et à des prix tellement élevés que très peu de colons ont le moyen de s'en procurer. Cependant, il est inutile de songer sérieusement à l'amélioration du bétail sans leur concours. Comment procurer (à des prix raisonnables) aux colons des reproducteurs "pur sang" ? Voilà une question qui s'impose par son importance aux autorités agricoles de cette province. Jusqu'à quel point l'état pourrait contribuer à la résoudre ? Il est assez difficile pour nous de le présumer. Cependant, la province pourrait bien à ce sujet suivre l'exemple d'Ontario qui entretient à ses frais des fermes modèles où l'élevage de troupeaux "pur sang" est pratiqué dans le but ci-haut indiqué.

LA SAISON LAITIÈRE.

Comme nous l'avons déjà dit, la saison laitière est courte, mais elle peut être allongée considérablement. Avec une bonne organisation rien n'empêche de faire fonctionner nos fabriques sept et même huit mois par an—d'avril en décembre.—Il s'agit d'avoir de meilleures étables et d'accorder plus de soin et de nourriture aux vaches laitières.

L'ORGANISATION ET DIRECTION COUTEUSE DE NOS FABRIQNES.

La taxe municipale, etc., etc.

Permettez-nous de mentionner certains désavantages qui ont rapport à l'organisation et à la direction de nos fabriques de beurre et de fromage. D'abord, les bâtisses, le matériel et les fournitures de laiteries sont beaucoup plus dispendieux ici que dans les provinces d'Ontario et de Québec, Les taux d'assurance sont aussi plus élevés et de plus, nous avons à payer de fortes taxes municipales. Dans certains cas, la taxe municipale sur les fromageries, s,élève à au-delà de un par cent par an. Les capitalistes qui tiennent leur argent en banque, ne sont pas taxés—et l'on nous charge au-delà de un pour cent par an (plus 2 0/0 de taux d'assurance) pour le privilège de faire perfectionner des institutions d'utilité publique. — Rien de plus injuste.—On suppose généralement que les municipalités ont le droit d'exempter de taxes ces institutions, mais ce droit d'exemption a été conféré de telle manière qu'il est impossible d'en faire usage. Toute exemption de taxe municipale exige la passation, par le conseil municipal, d'un règlement, lequel règlement doit ensuite être approuvé par vote de la majorité des contribuables, et les dépenses que nécessitent de tels procédés, dépassent la somme des taxes pour plusieurs anneés. Nous devons suivre à ce sujet l'exemple de la province de Québec qui a exempté ses beurreries et fromageries de toutes taxes municipales au moyen d'une législation spéciale.

L'AMÉLIORATION DU BEURRE DE FERME.

Vû que l'extension du système de laiteries coopératives sera lente, il importe de prendre des moyens énergiques pour améliorer le beurre de ferme—1o. dans la fabrication, 2o. dans l'expédition sur les marchés.

Nos grandes beurreries pourraient facilement être transformées en laiteries-écoles et des laiteries ambulantes, en charge d'opérateurs habiles, rendraient de grands services, en ce qu'elles pourraient atteindre directement le cultivateur. La dissémination de connaissances pratiques au moyen d'almanacs agricoles, de manuels de laiterie, de rapports, etc., ferait aussi un grand bien. Les trois quarts du beurre de ferme expédié à Winnipeg ne peut être utilisé comme beurre de table et rapporte la moitié du prix du bon beurre. Il s'en suit une perte considérable. Cependant une grande partie de ce beurre était bon à la sortie de la barratte. Il s'est détérioré en le gardant trop longtemps sur la ferme ou chez le marchand. Comment pourrions-nous remédier à cet inconvénient ? Nous suggérons qu'un entrepôt d'emballage de beurre soit établi à Winnipeg pour recevoir à l'état frais les beurres de fermes, les classifier et les emballer.

RÉSUMÉ DE NOS SUGGESTIONS.

1o. Encourager par tous les moyens possibles l'établissement de beurreries et fromageries.

2o. Améliorer la qualité du fromage au moyen d'instructeurs se transportant de fabrique en fabrique et rectifiant les défauts de fabrication.

3o. Améliorer le bétail au point de vue de la production du lait, par le croisement, le soin, la nourriture. Etablir des fermes modèles pour l'élevage d'animaux "pur sang," etc

4o. Exempter les beurreries et fromageries de taxes municipales.

5o. Etablir des laiteries-écoles.

6o. Améliorer la qualité des beurres de fermes.

7o. Etablir un entrepôt d'emballage du beurre.

Jamais, dans l'histoire de la Puissance du Canada, nos législateurs et nos financiers ont pris un si grand intérêt à l'industrie laitière qu'aujourd'hui. Les stations laitières expérimentales, des laiteries-écoles stationnaires, des laiteries-écoles ambulantes, des syndicats de fabriques, furent organisés dans presque toutes les provinces. Québec vient de voter $10,000 pour maintenir une laiterie-école ; Ontario dépense annuellement $10,000 pour promouvoir les intérêts de l'industrie laitière. Si l'on jette un coup d'œil à l'étranger, on voit que la Nouvelle-Zélande a, depuis quelques années, dépensé $250,000 pour venir en aide à ses beurreries, et un développement considérable de son commerce de beurre avec l'Angleterre (cent tonnes par semaine) a été le résultat d'une politique si judicieuse.

Le tout respectueusement soumis,

S. M. BARRÉ,
Président de l'Association
Laitière du Manitoba.

La députation fut reçue de la manière la plus cordiale et reçut l'assurance que le gouvernement était des mieux disposés à aider l'industrie laitière, et quelques-unes des suggestions mentionnées plus haut sont actuellement déjà en voie d'exécution.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au parlement du Canada à sa session courante, pour l'obtention d'un acte, pour prolonger les délais, pour étendre la date du commencement et de l'achevement des travaux autorisés par l'acte passé en la cinquante-deuxième année du règne de Sa Majesté, le chapitre 89, intitulé : un acte pour permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir d'eau de la Rivière Assiniboine, pour 3 ans respectivement, et lequel dit acte est remis en force par le chapitre cent huit des Statuts passés dans les cinquante-quatre et cinquante-cinquième années Victoria, et pour une déclaration que l'Assiniboine n'est pas un courant navigable et pour donner autorité au Ministre des Travaux Publics d'approuver les plans sans rien pourvoir pour les écluses ou la navigation.

Daté à Winnipeg, le 17 janvier A.D. 1893.

HOUGH & CAMPBELL,
Solliciteurs pour la requérante,
9i 1-2-93 la Cité de Winnipeg.